

Auteur	GROUPE DE TRAVAIL « LOCAUX, SALLES, EQUIPEMENTS COMPTE RENDU MARDI 7 AVRIL 2015	Date
Françoise BRILLOT- CHAILLOUX		8 avril 2015

PARTICIPANTS	DIFFUSION à usage Interne
<ul style="list-style-type: none"> - Sébastien CELLIER, Inter-Association du Lac de Maine - Jacques IZZO, Automobile Club de l'Ouest - Denis LOUVIGNY, Angers Budo Karaté / OMS - Martine LUCAS, Solidarités Nouvelles face au chômage - Bernard MOREAU, QUAZAR - Monique ROBERT, HABANERA - Monique STAINES, Yankees Football Américain - Yves LE VILLAIN, Ville d'Angers, Direction des Sports et Loisirs - Richard THIBAUDEAU, Ville d'Angers, Direction des Bâtiments - Jean du BOUETIEZ, Ville d'Angers, Direction Développement de la Vie Associative - Françoise BRILLOT-CHAILLOUX, Ville d'Angers, Direction Développement de la Vie Associative, Adjointe à la responsable du Pôle Accueil et Ressources aux Associations 	<ul style="list-style-type: none"> - Participants - Excusés et à l'ensemble des Associations invitées - Lucie REY, Ville d'Angers, Direction des Bâtiments - Olivier LUCAS, Ville d'Angers, Direction des Sports et Loisirs - Marylène COURJAULT, Ville d'Angers, Direction Développement de la Vie Associative - Hervé ROTH, Ville d'Angers, Direction Développement de la Vie Associative - Gwenhaël FEUNTEUN, Ville d'Angers, Direction Développement de la Vie Associative
EXCUSES	
<ul style="list-style-type: none"> - Xavier ARRIVE, Léo Lagrange Ouest - Elisabeth MINGOT, A Domicile 49 - Suzette THOMAS, Confédération Nationale du Logement - Didier BRUNES, Angers Kendo iaïdo - Emile RANAIVO, Anama Madagascar 	

SYNTHESE DE LA RENCONTRE

1. Accueil des participants et présentation succincte de chacune et de chacun.

2. Présentation des objectifs du groupe de travail

Suite aux Assises de la Vie Associative qui se sont déroulées le 15 novembre 2014 au Centre des Congrès, il a été proposé la mise en place d'un groupe de travail ouvert aux associations sur la base du volontariat. 27 associations se sont inscrites à l'atelier sur « locaux, salles et équipements » dont 7 sont présentes.

Ces objectifs sont les suivants :

- Préciser les règles d'attribution et les modalités de gestion des salles et équipements
- Optimiser l'usage des locaux associatifs
- Concilier les pratiques existantes avec les nouvelles demandes associatives
- Maintenir et développer des espaces ouverts aux associations et habitants.

3. Rappel des propositions des associations (synthèse des ateliers du 15/11/14)

- disposer d'une banque de données des locaux disponibles (y compris les locaux des différentes associations, maisons de quartier...) sur internet avec les tarifs
- donner un accès gratuit des petites salles (10/30 personnes)
- créer une plateforme virtuelle de disponibilités des locaux (locaux à proximité, capacités d'accueil)
- proposer des conventions de mise à disposition de locaux sur plusieurs années ; les simplifier
- faire une liste des attributions de locaux et la rendre accessible aux associations pour permettre une mutualisation des locaux
- faire appel au secteur privé qui accepte de mettre à la disposition des salles pour les associations.

4. Présentation de la procédure actuelle d'instruction des demandes de locaux associatifs

Il existe un groupe de travail interne pour proposer des règles.

5. Présentation de l'état du Patrimoine affecté aux associations et orientations en cours :

- Nombre d'associations accueillies par la Ville : 404
- Nombre de conventions : 795 (certaines associations ont plusieurs conventions)
- Valorisation de l'ensemble des locaux mis à disposition par la Ville : 4 700 000 € environ

Les orientations de la Ville d'Angers seraient, à l'issue de l'audit sur le patrimoine communal, les suivantes :

- Examiner les opportunités de cession de biens
- Rationaliser la mise à disposition de locaux avec la constitution de polarités associatives thématiques et/ou territoriales
- Responsabiliser les associations dans la gestion des locaux (charges, gestion plus efficace des alarmes anti-intrusion,...)

6. Observations et propositions des Associations

- Le nombre d'associations accueillies dans le patrimoine de la ville est en réalité supérieur au chiffre de 404, car certaines maisons de quartier accueillent d'autres associations dans le cadre d'un partenariat. Cette fonction d'accueil connaît des limites : gestion des clefs / convention / coût de la mise à disposition...
- Relogement des associations du 22 rue du Maine - souhait d'être associées à la réflexion du relogement. Les associations s'inquiètent de savoir où elles vont être relogées et dans quelles conditions.

Richard THIBAudeau confirme qu'un travail en amont est prévu avec les associations. L'idée est de regrouper les associations par thématiques.

Il n'est plus question de mettre des Associations dans des locaux inadaptés et provisoires.

- Certaines associations ne demandent pas de subvention mais souhaitent un lieu pour se retrouver et éventuellement stocker du matériel.

▪ Accès aux locaux – créneaux d'utilisation

Pour une même association : problème de créneaux répartis dans différents lieux de la ville – Afin de réduire les déplacements, il serait préférable que tous les créneaux aient lieu sur le même site.

Yves LE VILLAIN précise la pratique suivie par la Direction des Sports et Loisirs :

- Mai/juin – collecte de tous les besoins (établissements scolaires, associations, etc...)
- Juin – plannings calés pour les besoins permanents
- Juillet – les créneaux sont calés et donnés aux associations pour la saison septembre/août.

Pour les associations sportives, il n'y a pas de convention d'occupation mais une autorisation d'utilisation de créneaux dans le cadre d'un règlement intérieur. Pendant la saison, les créneaux peuvent changer toutes les semaines.

Lorsqu'une association demande l'attribution de créneaux, la procédure est souvent trop longue.

▪ Accès aux lieux – sécurité : en cas d'absence du gardien (lorsqu'il y a gardiennage), l'association n'a pas accès à la salle. Il est proposé l'installation de digicodes.

Cette installation soulève d'autres inconvénients : certaines associations oublient d'enclencher l'alarme en quittant les lieux ce qui oblige la GIP (service de Sécurité) à se déplacer avec facturation à la ville. Pour 2014, les déplacements non justifiés ont représenté un coût de 45 000 €.

Autre inconvénient : la diffusion du code auprès d'un trop grand nombre de personnes.

▪ Responsabilisation des associations dans la gestion des locaux

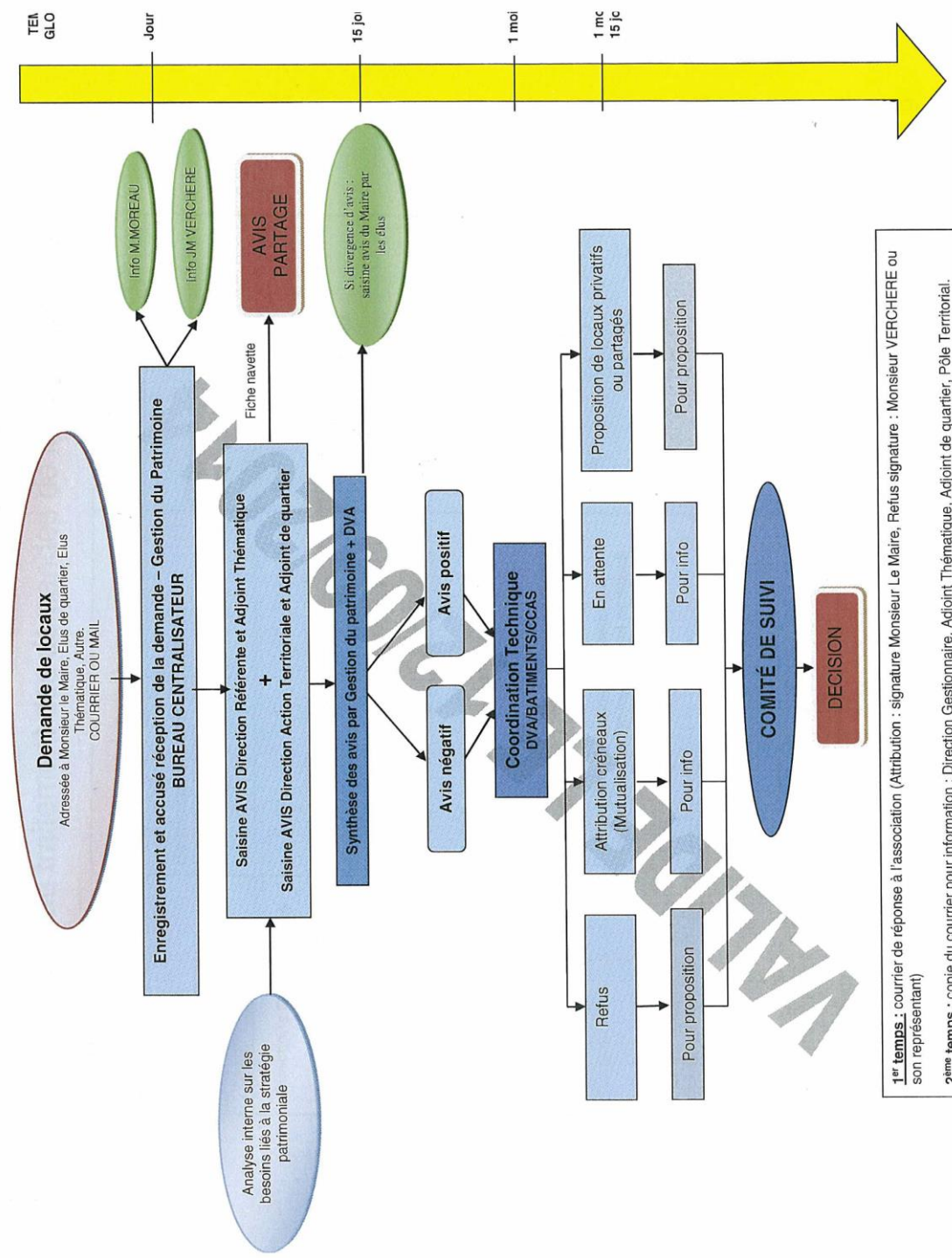
Lors de regroupement d'associations, il est suggéré qu'une association présente en permanence sur les lieux soit « référente » du site.

Pour conclure, les Associations sont invitées à rechercher des expériences innovantes mise en œuvre dans d'autres territoires et à formuler des propositions pour poursuivre le travail.

2^{ème} séance du groupe de travail **mardi 5 mai prochain à 18 h.**

**Le Directeur
Jean du BOUETIEZ**

Procédure d'instruction demandes de locaux associatifs



1^{er} temps : courrier de réponse à l'association (Attribution : signature Monsieur Le Maire, Refus signature : Monsieur VERCHERE ou son représentant)

2^{ème} temps : copie du courrier pour information : Direction Gestionnaire, Adjoint Thématique, Adjoint de quartier, Pôle Territorial.